

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 18 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle polyvalente de Lannivrec, après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 12 novembre 2020
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 20 novembre 2020

Etaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-Josée JUGEAU, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absent excusé ayant remis pouvoir : Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN.

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

En préambule, Monsieur le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit respectée en hommage :

- à Monsieur Samuel PATY assassiné à Conflans-Sainte-Honorine, le 16 octobre 2020, lors d'une attaque terroriste islamiste ;
- à Monsieur Vincent LOQUÈS et Mesdames Simone BARRETO SILVA et Nadine DEVILLERS, victimes d'une attaque au couteau le 29 octobre 2020 dans la basilique Notre Dame de l'Assomption de Nice, attaque terroriste islamiste ;
- et en mémoire de toutes les victimes du terrorisme.

Monsieur le Maire remercie également la presse d'être présente ce soir.

1) HUIS CLOS

Monsieur le Maire demande à ce que le premier point inscrit à l'ordre du jour du présent conseil, c'est-à-dire la demande de huis clos, soit annulé. Etant donné que les autorisations de déplacement dérogatoire ne mentionnent pas la possibilité de se rendre à une réunion de conseil municipal, aucun public ne peut y assister. Seule la presse peut être présente, déplacement professionnel. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la suppression de ce point.

2) BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020

Afin de pouvoir régler des dépenses imprévues au budget primitif, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité la décision modificative du Budget Commune suivante :

Dépenses De fonctionnement

Ch. 022	Art 022	Dépenses imprévues	:	- 10 000.00 euros
Ch. 011	Art 6232	Fêtes et cérémonies	:	- 3 672.00 euros
Ch.65	Art 65888	Autres	:	+ 12 464.00 euros
Ch. 042	Art 6811	Amortissement	:	+ 1 208.00 euros

Recettes d'investissement

Ch. 040	Art 28041582	Autres	:	+ 1 002.00 euros
	Art 2804182	Autres	:	+ 206.00 euros
Ch. 13	Art. 1321	Subvention Etat	:	- 1 208.00 euros

3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAÏQUE DE LOCMARIA

Le tournage d'un film réalisé par Monsieur Guillaume CANET a eu lieu durant les mois de septembre et octobre 2020 sur Belle-Ile et en particulier à Locmaria.

A la fin du tournage, Monsieur Jean-Charles FOUBERT, régisseur de « Trésor Films », a souhaité faire un don à la commune, pour que celle-ci puisse le reverser au profit de l'école de Locmaria.

La somme de 1000.00 euros a été versée sur le compte de la commune. Monsieur le Maire propose que cette somme soit reversée à l'Amicale Laïque de Locmaria sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mandater la somme de 1000.00 euros à l'Amicale Laïque de Locmaria.

4) SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « ENCAISSEMENT DES PRODUITS ISSUS DE LA LOCATION DE MOUILLAGES DE LA ZONE DE PORT-BLANC/PORT-MARIA »

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 30 mars 2015 autorisant la création de la régie de recettes intitulée « Encaissement des produits issus de la location de mouillages de la zone de Port-Blanc/Port-Maria »,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits issus de la location de mouillages de la zone de Port-Blanc/Port-Maria.

Article 2 : Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1000.00 euros est supprimée.

Article 3 : Que le fond de caisse dont le montant est fixé à 20.00 euros est supprimé.

Article 4 : Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 décembre 2020.

Article 5 : Que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

5) RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, étant entendu que ce rapport a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 29 septembre 2020. Le lien vers ce rapport a été diffusé aux conseillers avec leur convocation au présent conseil municipal. La disponibilité de ces rapports au secrétariat de la mairie, a été signalée aux conseillers dans leur convocation au présent conseil municipal.

6) RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, étant entendu que ce rapport a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 29 septembre 2020. Le lien vers ce rapport a été diffusé aux conseillers avec leur convocation au présent conseil municipal. La disponibilité de ces rapports au secrétariat de la mairie, a été signalée aux conseillers dans leur convocation au présent conseil municipal.

7) RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de 2019 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés, étant entendu que ce rapport a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 29 septembre 2020. Le lien vers ce rapport a été diffusé aux conseillers avec leur convocation au présent conseil municipal. La disponibilité de ces rapports au secrétariat de la mairie, a été signalée aux conseillers dans leur convocation au présent conseil municipal.

8) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN POUR LA PRESTATION PAYE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose une prestation paye. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des payes – rémunérations ou indemnités – par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles et annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et indemnités des élus,
- d'autoriser le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

9) AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRES D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention cadre d'accès aux services facultatifs (les missions d'études en organisation, au document unique, d'accompagnement au bien-être au travail, en conseil en santé et sécurité...) proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan a été signée le 14 février 2019 pour une durée d'une année.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans par signature d'un avenant. L'adhésion à ce service est indispensable à la poursuite de ses interventions auprès de nos services.

L'utilisation d'un service fera l'objet d'une facturation à prix coûtant conformément aux documents établis et signés par les deux parties, une fois le service réalisé. La facturation interviendra après service fait et le règlement s'effectuera par virement à l'ordre de la Paierie Départementale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention et toute pièce s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

10) FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique Local commun de Belle-Ile-en-Mer, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- Nécessités de service,
- Disponibilités budgétaires,
- Pyramide des âges,
- Nombre de promouvables.

Après avoir rappelé que le Comité Technique commun de Belle-Ile-en-Mer a émis un avis favorable le 10 mars 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
1	100	1

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint Technique Territorial Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Nécessités de service, Disponibilités budgétaires, Pyramide des âges, Nombre de promouvables.	100	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour les avancements de grades dans les conditions définies ci-dessus.

11) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun de Belle-Ile-en-Mer.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un fonctionnaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

VU l'avis favorable du Comité Technique commun de Belle-Ile-en-Mer en date du 10 mars 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 – La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (21 heures 00 hebdomadaires) au service technique – Service entretien des locaux communaux

2 – La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21 H 00 hebdomadaires) à compter du 1^{er} novembre 2020 au service technique – Service entretien des locaux communaux

3 – De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 19 novembre 2020 :

Service Technique					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Entretien des locaux communaux	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	TNC (21 H 00 hebdomadaires)
Entretien des locaux communaux	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC (21 H 00 hebdomadaires)

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 19 NOVEMBRE 2020

Le tableau des effectifs - 13 agents - est établi comme suit à compter du 19 novembre 2020 :

11 personnes titulaires à temps complet
2 personnes titulaires à temps non complet

Secteur Administratif

- Attaché 1 Titulaire agent à temps complet

- Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe 1 Titulaire agent à temps complet

- Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe 1 Titulaire agent à temps complet

- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe 1 Titulaire agent à temps complet

- Adjoint Administratif Territorial (Fonction : gérante agence postale) 1 Titulaire agent à temps non complet (18 heures hebdomadaires)

- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe 1 Titulaire agent à temps complet

Secteur Technique

- Agent de Maîtrise Principal	1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique Territorial	1	Titulaire (10 heures hebdomadaires)	agent à temps non complet
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire Contractuel	agent à temps non complet (21 heures hebdomadaires)
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	agent à temps non complet (2 heures hebdomadaires)

Secteur Social

- ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	1	Titulaire (33 heures hebdomadaires)	agent à temps non complet
---	---	--	---------------------------

Secteur Animation

- Adjoint Territorial d'Animation	1	Non Titulaire	agent à temps non complet Contractuel (6 heures hebdomadaires)
-----------------------------------	---	---------------	---

13) OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Loi ALUR);

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Monsieur le maire :

- **EXPOSE** que l'alinéa 1er de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique aux intercommunalités de la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou des cartes communales le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de ladite loi le 27 mars 2017, sauf à ce que 25% des communes représentant 20% de la population s'y oppose dans un délai de trois mois précédant la publication du texte ;

- **INFORME** que l'alinéa 2 de cet article prévoit que les intercommunalités qui ne seront pas devenues compétentes à l'expiration de ce délai de trois ans, soit au 28 mars 2020, le deviendront de plein droit à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1er janvier 2021) à moins que 25% des communes représentant 20% de la population ne s'y oppose ;

- **RAPPELLE** que la Communauté de communes de Belle-Ile-en-mer n'a pas reçu cette compétence au 28 mars 2020 mais qu'elle l'obtiendra au 1er janvier 2021 faute d'opposition des communes ;

- **PROPOSE**, en conséquence, au Conseil municipal de voter l'opposition de la commune de LOCMARIA à ce transfert de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Belle-île-en-Mer.

14) BAIL A FERME AVEC UN PORTEUR DE PROJET PRIVÉ SUR UN TERRAIN COMMUNAL

La Mairie est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE numéro 125 au lieu-dit « Le Buisson de Lande ». Cette parcelle a été achetée dans le cadre du dispositif mis en place avec le CPIE et la SAFER Bretagne, pour réduire le nombre de friches sur la commune et mettre à disposition de porteurs de projets des terres agricoles.

Plusieurs projets avaient été proposés pour une installation sur la parcelle en question et le projet retenu a été celui de Madame Marie TARTERET.

En effet, ce projet semble être le plus avancé et le plus complet.

Il s'agit de créer une installation agricole biologique en plantes à parfum, aromatiques et médicinales, complétée par un atelier de maraîchage. Ce projet s'inspirera des principes développés par la permaculture.

L'objectif, à long terme, sera d'accroître la diversité des espèces cultivées en ajoutant également la production de légumes.

Le Maire propose de lui louer le terrain à titre gracieux pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commencent à courir le 01 janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2029 avec une reconduction possible dans les mêmes conditions.

Le preneur prendra le bien loué en l'état.

Le bail est fait aux clauses, charges et conditions du contrat-type de bail à ferme du Département du Morbihan, annexé à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2003 ainsi qu'aux usages locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le bail à ferme avec Madame Marie TARTERET.

15) CONVENTION DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LE PASSAGE DES CANALISATIONS DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PRIVÉ DE MADAME LE GALL SOUS LA VOIE PUBLIQUE A KERDAVID

Madame Virginie LE GALL, est propriétaire de plusieurs parcelles au hameau de Kerdavid en Locmaria : elles sont cadastrées section ZH n° 189, 418 et 417.

Son habitation (située sur la parcelle cadastrée ZH n° 189) possède un système d'assainissement individuel qui n'est plus aux normes actuellement.

Un nouveau système a donc été étudié par le bureau d'études Aqualogik et par le service SPANC à la Communauté de Communes de Belle-île en Mer, compétents en matière d'assainissement.

Il a été prévu que le nouveau système soit implanté sur la parcelle ZH n° 418 ou 417.

Cette dernière est séparée de l'habitation de Madame LE GALL par la voie publique.

Madame LE GALL demande l'autorisation de faire passer les canalisations sous la voie publique.



Un état des lieux de la route sera réalisé avant les travaux. Le propriétaire s'engage à remettre en état la voie communale à la fin des travaux.

Par ailleurs, le propriétaire s'engage à prendre à sa charge les éventuels futurs travaux d'entretien ou de réparation des canalisations se situant sous la voie publique et de remettre la route en état après chaque intervention.

Cette convention ne prendra fin qu'en cas de retrait des canalisations sous la voie publique et s'appliquera donc aux éventuels futurs propriétaires en cas de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de permission de voirie avec Madame LE GALL.

16) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISSE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 4

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

6. Décision du 04.11.2020
Concession n° COL-2020-01 – Case colombarium n° 7 – Durée 15 ans – Nouvelle concession
Montant : 80.00 euros TTC
7. Décision du 04.11.2020
Concession n° COL-2020-02 – Case colombarium n° 8 – Durée 15 ans – Nouvelle concession
Montant : 80.00 euros TTC

DIVERS

- Monsieur le Maire informe qu'en raison de la pandémie COVID-19, le repas des aînés est annulé pour cette année. Ceux-ci ne seront pas pour autant oubliés et un colis de Noël leur sera destiné. Madame Réjane CONAN, adjointe en charge du Centre Communal d'Action Sociale, demande à ses collègues conseillers de bien vouloir accorder un peu de leur temps à la confection de tous ces colis. L'ensemble des conseillers a répondu favorablement. Monsieur le Maire souligne encore une fois, qu'il est très important de prêter attention aux personnes vulnérables, surtout en ce moment de confinement. Il s'agit de faire en sorte que ces personnes ne se retrouvent pas isolées. Il demande à chacun de faire attention à son entourage.

- La prochaine commission du Plan Local d'Urbanisme se déroulera le 3 décembre prochain.

- Monsieur Maurice GAULAIN, adjoint référent à la sécurité routière, rappelle les règles concernant la circulation des engins de déplacement personnel motorisés ; afin d'éviter des accidents, il informe les utilisateurs de trottinettes que ces règles sont affichées en mairie et disponible sur le site internet de la commune et les remercie d'en prendre connaissance.

- Monsieur le Maire revient sur les heureux événements 2020 qui concernent son équipe municipale, et avec les applaudissements de l'assemblée :

- félicite les deux nouvelles mamies, à savoir Marie Josée JUGEAU et Sylvie LE PAN, qui ont accueilli un petit Youri le 27 octobre dernier,
- félicite Rozenn MAHEVO qui elle aussi est devenue mamie le 17 septembre 2020 avec l'arrivée de sa petite Thaïs,
- félicite également Edouard BANNET, papa de Jules qui est né le 6 novembre dernier, Christophe SAMZUN, papa de Loïs depuis le 26 juillet 2020 et Damien RIBOUCHON, papa de Timéo depuis le 30 avril 2020.

La séance est levée à 19 heures 45.